

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES**

**DCM n°17/2020**

**Séance Ordinaire du 25 mai 2020**

**Nombre de membres**

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

L'an deux mille vingt le vingt-cinq mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

**Secrétaire de séance** : BROSSEAU Sylvie

**Présents** : DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, JAMMES Francis, PLA Michelle, POMPA Antoine, SCHMITT Henri, CHANCHO Jean-Marie, SAGUY Françoise, RAMOS José, HAMMOUDA Jeanine, DURAND Christophe, STEPPE Virginie, ROUSSEAU Charline, BRUNET François, CRUANAS Pauline

**Procurations** : /

**Absents** : /

**Date de la convocation** :

18 mai 2020

Classement issu de la

nomenclature

« ACTES »

3.5.5 Autres

**OBJET: CONVENTION CADRE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC -  
INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULE ELECTRIQUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 ;

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et la Commune ont respectivement confié au SYDEEL 66 la gestion pour leur compte des compétences « création et entretien » ainsi que « exploitation » des infrastructures de charge des véhicules électriques et hybrides rechargeables.

A ce titre, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et la Commune mettent à disposition du SYDEEL 66 le domaine public nécessaire à la gestion de ces compétences. Aussi, Monsieur le Maire propose d'adopter ladite convention ayant pour objet de fixer les conditions dans lesquelles Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et la Commune délivreront les autorisations permettant l'occupation du domaine public par le SYDEEL 66.

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la convention qui se compose des articles suivants :

- ARTICLE I<sup>er</sup> : OBJET ;
- ARTICLE II : DELIVRANCE DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ;
- ARTICLE III : DUREE ;
- ARTICLE IV : ETAT DES LIEUX ET ENTRETIEN ;
- ARTICLE V : ACTIVITES EXERCEES SUR LE DOMAINE PUBLIC ;
- ARTICLE VI : TRAVAUX AUTORISES SUR LE DOMAINE PUBLIC ;
- ARTICLE VII : HYGIENE ET PROPRETE DU CHANTIER ;
- ARTICLE VIII : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ;
- ARTICLE IX : CARACTERE PERSONNEL DU CONTRAT ;
- ARTICLE X : LITIGES – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE ;
- ARTICLE XI : DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

**Le Conseil Municipal,**

**Où les propos de son Président et après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** à l'unanimité ladite convention ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant ;

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,



Le Maire,

Alain DARIO